



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plan santé 2022 - Évolution du rôle de l'infirmière puéricultrice diplômée État

Question écrite n° 18933

Texte de la question

M. Gérard Manuel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le rôle déterminant qui pourrait être confié à l'infirmière puéricultrice diplômée d'État (IPDE) dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Ma Santé 2022 ». La publication d'un livre blanc par l'Association nationale des puéricultrices et puériculteurs diplômés et des étudiants (ANDPE) met en évidence un potentiel de la spécialité IPDE, aujourd'hui sous-exploité par le système de santé actuel ou non valorisée. Il convient de mobiliser les moyens nécessaires pour que les enfants et adolescents aient accès à des prises en charge de qualité pour tous sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse de soins techniques ou de prévention. Il ne s'agit pas de demander de moyens supplémentaires, ils existent, mais plutôt de les réorienter et d'encourager les pratiques innovantes des IPDE. Comme l'a souligné le Président de la République, la réussite du plan « Ma Santé 2022 » se jouera sur les territoires avec un engagement collectif. C'est une responsabilité qui leur est donnée, celle de mieux s'organiser et mieux travailler ensemble pour répondre aux besoins de la population du territoire. Par conséquent, il souhaite connaître quelles mesures elle envisage de prendre, pour faire évoluer le rôle de l'IDPE dans la modernisation du système de santé et quelles directives elle entend donner aux agences régionales de santé pour l'intégrer dans cette nouvelle dynamique territoriale et répondre ainsi aux objectifs du plan « santé 2022 » lancé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Manuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18933

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3423

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)